



Récapitulatif de nos publications selon aux articles 40, 127 WpHG. Le contenu des certificats selon aux articles 33 ff. WpHG (ou aux articles 21 ff. WpHG dans la version antérieure au 03/01/2018) pour l'année civile 2014 est listé ci-après :

La baronne Ghislaine de Schorlemer, Luxembourg, nous a informés en date du 13/06/2014, conformément à l'article 21 alinéa 1 WpHG, que sa part des droits de vote pour la société Villeroy & Boch AG a excédé les seuils de 3 % et de 5 % en date du 27/02/2014 en raison d'une succession (testateur Baron Antoine de Schorlemer) et qu'elle correspondait à 5,92 % (831 575 droits de vote). La Baronne Ghislaine de Schorlemer, Luxembourg, nous a également informés en date du 13/06/2014 conformément à l'article 21 alinéa 1 WpHG, que sa part des droits de vote pour la société Villeroy & Boch AG est à nouveau passée en dessous des seuils de 3 % et de 5 % à partir du 28/03/2014 et qu'elle correspondait à 0 %.

Monsieur Christophe de Schorlemer, Luxembourg, nous a informés en date du 13/06/2014, conformément à l'article 21 alinéa 1 WpHG, que sa part des droits de vote pour la société Villeroy & Boch AG a excédé le seuil de 3 % en date du 28/03/2014 et qu'elle correspondait à 3,16 % (444 307 droits de vote).

Madame Gabrielle de Schorlemer-de Theux, Luxembourg, nous a informés en date du 13/06/2014, conformément à l'article 21 alinéa 1 WpHG, que sa part des droits de vote pour la société Villeroy & Boch AG a excédé le seuil de 3 % en date du 28/03/2014 et qu'elle correspondait à 3,16 % (444 308 droits de vote).

Madame Caroline de Schorlemer-d'Huart, Belgique, nous a informés en date du 11/06/2014, conformément à l'article 21 alinéa 1 WpHG, que sa part des droits de vote pour la société Villeroy & Boch AG a excédé le seuil de 3 % en date du 28/03/2014 et qu'elle correspondait à 3,16 % (444 308 droits de vote).